

# Capital



www.prismapub.com

## TARIFS DE PUBLICITE 2010 (du n°221 au n°232)

Adresse : 6, rue Daru  
75008 PARIS

Périodicité : Mensuel (12 n°)  
Jour de parution : Dernier jeudi du mois  
précédent

Tél. : 01.44.15.32.73  
Fax : 01.44.15.34.06

Diffusion DFP 2008/2009 : 373.729 ex  
AudiPresse Premium 2009 : 735.000 lecteurs  
Audience (AEPM 2008/2009) : 2.495.000 lecteurs

### Vos contacts :

<input type="checkbox"/> Directeur Pôle Cadres	<b>Thierry Dauré</b> tdaure@prisma-presse.com	01.44.15.35.03
<input type="checkbox"/> Responsables de Clientèle	<b>Guillaume de Carné</b> gcarné@prisma-presse.com <b>Christelle Rousseaux</b> croussea@prisma-presse.com <b>Antoine Rusticoni</b> arustico@prisma-presse.com	01.44.15.34.92 01.44.15.32.74 01.44.15.33.42
<input type="checkbox"/> Responsable Back Office	<b>Jacqueline Valentin</b> jvalenti@prisma-presse.com	01.44.15.30.06
<input type="checkbox"/> Responsable commerciale exécution	<b>Laurence Biez</b> lbiez@prisma-presse.com	01.44.15.33.09
<input type="checkbox"/> Assistante Commerciale	<b>Corinne Prod'homme</b> cprodhom@prisma-presse.com	01.44.15.32.73

### Pour le Groupe Prisma Presse :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale de la Publicité	<b>Catherine Arnaize</b> carnaize@prisma-presse.com	01.44.15.33.15
<input type="checkbox"/> Directeur des Ventes	<b>Serge Hayek</b> shayek@prisma-presse.com	01.44.15.32.76
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Grands Comptes tous titres	<b>Isabelle Decamp</b> idecamp@prisma-presse.com	01.44.15.33.98
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Internet	<b>Violaine Di Meglio</b> vdimeglio@prisma-presse.com	01.44.15.32.06
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Média Solutions	<b>Agnès David</b> adavid@prisma-presse.com	01.44.15.32.80
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Régions	<b>Valérie Ronssin</b> vronssin@prisma-presse.com	01.44.15.34.32
<input type="checkbox"/> Responsable Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	<b>Nancy Joannard</b> njoannar@prisma-presse.com	04.74.71.64.24
<input type="checkbox"/> Responsable Publicité International	<b>Amélie Barsi</b> abarsi@prisma-presse.com	01.44.15.33.05

## Simple

## Double

### TARIFS STANDARDS

Page Quadri	40 800 €	Double Page Quadri	81 600 €
-------------	----------	--------------------	----------

### EMPLACEMENTS PREMIUM

4ème Couverture	73 200 €	Double d'Ouverture	115 000 €
3ème Couverture	66 900 €	2ème double d'ouverture	114 000 €
Face leader	62 700 €	3ème double d'ouverture	112 900 €
1er recto	60 600 €	1ère Double	110 800 €
2ème recto	58 600 €	2ème Double	109 800 €
3ème recto	56 500 €		
Dossier leader ou co-leader	56 500 €		

### CATEGORIES TARIFAIRES

<b>54 400 €</b>	<b>FIRST</b>	<b>108 700 €</b>
Face courrier / Face suites 4ème recto 5ème recto Rubrique Argent & Placements		3ème double Double d'ouverture dossier leader ou co-leader
<b>52 300 €</b>	<b>STARS</b>	<b>104 600 €</b>
Verso ouverture Indicateurs Recto fermeture Indicateurs 6ème recto		4ème double page Double page dossier leader ou co-leader
<b>50 200 €</b>	<b>ESSENTIELS</b>	<b>100 400 €</b>
Recto carrières et salaires 7ème recto		5ème double page Double de fermeture dossier leader ou co-leader
<b>48 100 €</b>	<b>OPPORTUNITES</b>	<b>96 200 €</b>
Recto 1ère partie Recto Rubrique		Double Page 1ère partie

### AUTRES FORMATS

1/2 page	29 800 €	Double demi page	59 600 €
1/3 page	26 100 €		
1/4 page	23 000 €		

**Edition publicitaire Ile de France :**  
**Tarif page quadri : 14 100 € + frais techniques : 915 €**

### ENCARTS JETES ET BROCHES (1)

	National(2)	Partiel(3)
2 pages	112 €	134 €
4 pages	207 €	228 €
8 pages	271 €	298 €
12 pages	383 €	413 €
16 pages	462 €	498 €

- (1) Echantillons, cartes collées, CD,... : nous consulter  
 (2) Pour 1000 ex – Tirage national moyen (à titre indicatif) : 500.000 ex. (prévoir à la livraison 3 % en plus pour la passe)  
 (3) Encarts en diffusion partielle : application d'un forfait minimum de 15 000 €

**Réglementation postale pour les encarts destinés aux abonnés : nous consulter**  
**Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis, une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie**

### AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

- 1ère partie : rubriques ou publicités situées en 1ère moitié du magazine
- Emplacement préférentiel 1er annonceur d'un secteur : + 20 % de majoration
- Autre Demande spécifique de rigueur : + 5 %
- Tarifs Noir et Blanc : - 20 %
- Tarifs Bichro : - 10 %
- Tarifs Trichro : - 5 %
- Publi-communiqés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord
- Grandes causes, Opérations Spéciales, cobranding, formats spéciaux et annonces multi-annonceurs : nous consulter
- **Annulations Emplacements Premiums :**
  - 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
  - 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

## Grille de Dégressifs 2010

### DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs réalisant dans les numéros datés février 2010 à janvier 2011, un chiffre d'affaires brut base achat HT\* de 40 800 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

<b>A partir de 40 800 euros</b>	<b>2 %</b>
<b>A partir de 81 600 euros</b>	<b>3 %</b>
<b>A partir de 122 400 euros</b>	<b>4 %</b>
<b>A partir de 163 200 euros</b>	<b>5 %</b>
<b>A partir de 204 000 euros</b>	<b>6 %</b>
<b>A partir de 244 800 euros</b>	<b>7 %</b>
<b>A partir de 326 400 euros</b>	<b>8 %</b>
<b>A partir de 408 000 euros</b>	<b>9 %</b>
<b>A partir de 489 600 euros</b>	<b>10 %</b>
<b>A partir de 571 200 euros</b>	<b>11 %</b>
<b>A partir de 652 800 euros</b>	<b>12 %</b>
<b>A partir de 734 400 euros</b>	<b>13 %</b>
<b>A partir de 816 000 euros</b>	<b>14 %</b>
<b>A partir de 897 600 euros</b>	<b>15 %</b>

\*comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

### DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat réalisé dans les numéros datés février 2010 à janvier 2011 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **163 200 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes \*

<b>Chiffre d'affaires brut base achat 2010 HT</b>	<b>Taux</b>
<b>à partir de 163 200 €</b>	<b>2,0 %</b>
<b>à partir de 408 000 €</b>	<b>2,5 %</b>
<b>plus de 816 000 €</b>	<b>3,0 %</b>

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines de Prisma Presse et d'Initial Régie sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif

\* « En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

### REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15 % s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat HT de référence moins les dégressifs ci-dessus)

#### Définitions

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50 % au 1er janvier 2010 par une même personne physique ou morale

#### Calcul

Les dégressifs de volume et de cumul des mandats s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat HT (numéros datés février 2010 aux datés janvier 2011, soit du n° 221 au n° 232 inclus)

## Formats, renseignements techniques et délais

### Mode d'impression :

Couverture : offset  
Intérieur : offset

### Fichiers numériques :

PDF 1.3 selon la norme Magazine Ads\_1v3 du Ghent PDF Workgroup.

Pour Capital, Prisma-Pressa a adopté les normes recommandées par la commission technique de l'APPM :

[www.pressemagazines.com](http://www.pressemagazines.com)

Rubrique : Technique

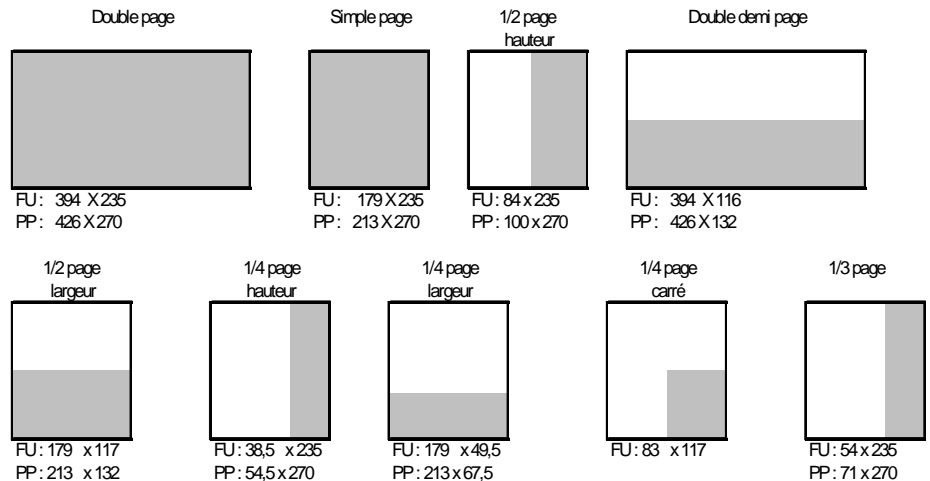
Support : 1 CD par visuel

Epreuve contractuelle : Fogra 39L

### Délais :

Éléments à remettre 3 semaines avant parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments remis n'étaient pas conformes à nos spécifications techniques ou s'il nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments remis (CD + cromalin) seront détruits au bout de 6 mois.



### Remarques :

**Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour de l'annonce.**  
**Pour les doubles pages et en raison du dos carré prévoir 6 mm de grecquage (ou gouttière) au centre (le texte et la photo étant écartés de part et d'autre du pli de 3 mm).**  
**Encarts, collages, opérations spéciales... : nous consulter**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après. L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

### Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

### Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publi-Communiqué».

### Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire. Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

### Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdomas et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

### Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

### Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

### Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

### Règlements

1 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :  
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,  
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 – En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres. Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 – L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20 % hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

### Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

### Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Seule la loi française sera applicable.

### Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

### Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

### Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul des paliers des CGV.